

MT-50

73 LM 7/3

(1931-1948)

Proche-Orient.

Chemins de Fer de la Syrie.

80/7/23-6

- 1 JUIL 1948

Paris, le

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
Services A.S.
PL. n° 2636

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

VR: P.B. 2 du 18-6-48
Réclamation ROUDIER

Suite à la réclamation présentée par
M. ROUDIER, Paul, ouvrier au dépôt de Cahors,
mis en disponibilité, le 15 juillet 1926, pour
contracter un engagement aux Chemins de fer des
lignes Syriennes du Bagdal et considéré comme
détaché à cet organisme depuis le 1er janvier
1931.

Je vous serais obligé de faire répondre
à M. ROUDIER dans le sens de votre lettre du 18
juin courant, rappelée en marge.

L'INGENIEUR EN CHEF
ATTACHE A LA DIRECTION REGIONALE,

Signé LISSACQ

Pa

15.16 29.6

REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 29 JUIN 1948

Direction
Pl n°

NOTE

*D'accord
K*

M. ROUDIER, qui était ouvrier au dépôt de Cahors lorsqu'il fut mis en disponibilité en 1925 pour contracter un engagement aux Chemins de fer de Syrie, est considéré comme détaché depuis le 1/1/31 (lettre du 23/2/31 de M. HENRY-GREARD - P.A.) et le régime de détachement défini par la lettre "P.O. Direction" du 8/1/31 (P.B) lui est applicable. S'appuyant sur les dispositions de cette lettre, il se plaint de n'avoir pas obtenu d'avancement en grade.

A { La situation de M. ROUDIER, du point de vue de l'avancement en grade, n'a peut-être pas été suivie conformément à l'esprit de la lettre du 8/1/31 susvisée mais, ainsi que le fait remarquer le Service MT - l'avancement de l'intéressé était subordonné à sa réussite aux examens professionnels prévisibles à la notation, examens qu'il n'a pas subis parce qu'il n'a jamais exprimé le désir d'accéder à un emploi supérieur, et que son chef d'établissement d'origine était dans l'ignorance de ses aptitudes professionnelles.

Dans ces conditions, il semble difficile de donner une suite favorable à la réclamation de M. ROUDIER, qui est âgé de 57 ans et vient d'ailleurs d'être placé sur l'échelle 5 par le reclassement.

A noter que, de renseignements verbaux recueillis auprès du Service M.T., il ressort que le cas de M. ROUDIER n'est pas unique et qu'un certain nombre d'agents de ce Service détachés aux Chemins de fer d'outre-mer sont soumis aux règles visées en A et n'ont également pas obtenu d'avancement en grade depuis leur départ, *faute de pouvoir subir les examens réglementaires*

Pu

TSVP...

PROPOSITION DE FAIRE RENSEIGNER M. ROUDIER PAR LE
Service MT.. dans le sens de la lettre PB2 du 18 juin
1948 (C).

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS**
R. C. Seine 276.448 B

RÉGION DU SUD-OUEST

MATÉRIEL & TRACTION

N° PB2.

à rappeler dans la réponse

Votre référence	N°	P1
	Date	12 Mai 1948.

OBJET :

5 pièces en retour.

Paris, le

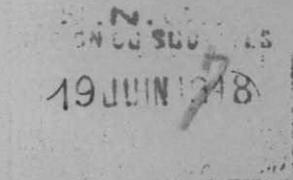
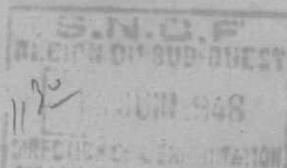
18 JUIN 1948

Mai

19 48.

41, Boulevard de la Gare (XIII^e)

TÉLÉPHONE { Gobelins 83-10
Inter 0-12



Monsieur l'Ingénieur en Chef
Attaché à la Direction Régionale

M. ROUDIER, Paul, ouvrier au dépôt de Cahors, mis en disponibilité le 15 Juillet 1925 pour contracter un engagement aux Chemins de Fer des Lignes Syriennes du Bagdad, a été, depuis le 1er Janvier 1931, considéré comme détaché.

Depuis cette dernière date, il a été suivi du point de vue de l'avancement de traitement et les différents échelons lui ont été appliqués dans les mêmes conditions que s'il était resté en France.

En ce qui concerne l'avancement en grade, M. ROUDIER n'aurait pu être noté pour l'emploi supérieur qu'après avoir satisfait à l'examen réglementaire.

Or, dans l'ignorance où se trouvait son ancien Chef d'établissement des aptitudes professionnelles de l'intéressé au grade supérieur, il n'a jamais été appelé à concourir aux examens préalables à la notation et par là même n'a pas été noté.

M. ROUDIER, qui connaissait les règles d'avancement métropolitaines, aurait pu manifester plus tôt son désir d'accéder à un emploi supérieur.

A noter que M. ROUDIER vient d'être placé sur l'échelle 5 comme ouvrier professionnel de 1^o classe par le reclassement, il est âgé de 57 ans.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

A. Navin

Beyrouth, le 5 mai 1948 .-

Service de la Traction

Personnel
-:-

Monsieur le Directeur de
la Région Sud Ouest
de la S N C F



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous exposer qu'ancien ouvrier-
dépot de CAHORS j'ai été en 1925 mis à la disposition des
Chemin de fer C N S (Cilicie-nord-Syrie), -

monteur
Chemin de fer
En 1931 ma situation a été régularisée comme agent
affecté au même chemin de fer, devenu en 1929 le B.A. N.P. (Chemin de
Bozanti-Alep-Missibine et prolongements) puis en 1933, L S B (Lignes
Syriennes du Bagdad) exploitées par le chemin de fer D H P (Damas-Hama
et prolongements) .-

Cette situation m'a été notifiée par le lettre
N°13360 du 13 juin 1931 dont ci-joint copie .-

Les conditions de ce détachement ont fait l'objet
de la lettre du 16 mars 1931 du Réseau P.O. et de la note l'accompagnant,
également jointes spécifiant, au parag.A de la note précitée:

"Comptent (les agents détachés) toujours au service d'origine qui
"doit par suite les faire figurer sur les listes et tableaux de classe-
"ment des notes de mérite et d'aptitude à soumettre à l'examen des com-
"missions statutaires du Réseau et les faire bénéficier des avancements
"de traitement sur leur échelle, des bonifications d'ancienneté ou des
"avancements en grade qui leur auraient été attribués, s'ils avaient
"continué d'être occupés avec leurs collègues restés en France - il sera
"tenu compte, le cas échéant, des relèvements de traitements accordés à
"l'ensemble du personnel P.O. -

Or voilà maintenant 17 ans que je suis détaché et
ma situation à ma région d'origine est toujours celle d'ouvrier-monteur,
c'est-à-dire que je n'ai jamais bénéficié des avantages indiqués dans la
note précitée .-

Cela me paraît d'autant plus anormal que, sur le
réseau où je suis détaché je suis passé, d'ouvrier monteur lors de mon
arrivée, successivement chef d'équipe au service de la Traction puis,
en avril 1931 au service de la voie, comme ff. de contrôleur des ouvrages
métalliques où j'ai été confirmé en juillet 1932. -

L'importance et la nature des travaux dont j'ai été
chargé dans ces divers emplois ressortent du résumé ci-joint dont, sur
votre demande, confirmation officielle ainsi qu'une appréciation sur la
qualité de mes 23 années de service en Syrie pourra vous être donnée par
le chemin de fer D.H.P. à Beyrouth .-

Dans ces conditions il me semble qu'en application
du paragraphe A des instructions précitées et en considération de mes
états de service ci-dessus ma situation devrait être examinée afin d'être
régularisée comme il est prévu par les règlements .-

A l'appui de ma demande je vous signale qu'un sous-
inspecteur de la région Est, qui avait été comme moi mis en disponibilité
en 1926 pour venir en Syrie (au chemin de fer DHP) et qui a bénéficié des
dispositions statutaires (Instruction du 22 janvier 1937) lui accordant,

(1) ce qui, à ma connaissance n'a pas été fait pour moi

depuis le 1er juillet 1935, ses droits à l'avancement en échelon et en grade a pris sa retraite en août dernier comme inspecteur de 1ère classe .-

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir intervenir afin que, toutes proportions gardées, je puisse également bénéficier des mêmes dispositions et vous serais très obligé de me faire connaître, la suite qui y sera donnée .-

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur l'expression de mes sentiments tous dévoués .-

Roudier

ANNEXES:

- Lettre N°13360 du 13 juin 1931 à M. ROUDIER.-
- Lettre du 16 mars 1931 de l'inspection principale du Secrétariat P.O. à la Banque Ottomane.-
- Note annexe du service du personnel sur la situation des agents détachés au Maroc .-
- Relevé succinct des principaux travaux exécutés en Syrie .-

Relevé succinct des principaux travaux exécutés de 1925 à 1948

1°) - Comme chef d'équipe de montage aux ateliers Traction d'Alep

- Revision en grand levage, Pistons Tiroirs et divers de 52 machines G 8 et G 10 .-
- Installation soufflerie des forges .-
- Aménagement d'une fonderie avec chariot transbordeur et grue monte-charge .-

2°) - Comme contrôleur des ouvrages métalliques du service de la voie

- Construction et mise en place du pont métallique de 2x21 m à Nissibine .-
- Construction et mise en place de 28 autres ponts de moindre importance sur un peu toute la ligne du Bagdad .-
- Confection d'un hangar métallique de 150 m² à Arapounar .-
- Montage de 500 m² de charpentes et toiture des forges des ateliers d'Alep .-
- Remplacement de la cheminée de 25 m. de hauteur et Om70 de diamètre en 13 viroles en tôle de 8-6 et 4 m/m d'épaisseur aux ateliers d'Alep.-
- Montage et mise en place du pont roulant de 2x12,50 à l'usine électrique d'Alep.-
- Révisions périodiques de tous les réservoirs, et ponts tournants, et ponts métalliques de la ligne Bagdad (dont 1 de 10 travées de 81 m. et l'autre de 4 travées de 16,50 et 3 x 70 m. d'ouverture) .-
- Montage et mise en place d'un pont de 34 m. de longueur à Makaren (chemin de fer du Hedjaz)
- Rehaussement de 2 réservoirs d'alimentation à Déraa (chemin de fer du Hedjaz)
- Construction d'un réservoir de 50 m³ à Rayak .-
- Montage de la charpente et toiture d'une fonderie de 750 m² à Rayak .-
- Réfection à Rayak d'un pont tournant de 13m50 voie normale et transformation en voie mixte large et étroite) .-
- Montage et mise en place d'un pont tournant voie normale de 21 ml. à Homs .-
- Réception en pièces détachées à Tripoli d'une drague à benne preneuse de 3 T. sur ponton de 42 x 6 ml. et montage complet du ponton et de la machinerie .-

- Construction au port de Tripoli:

- d'un quai en palplanches métalliques de 213 m. de longueur battues au marteau trépideur .-
 - de deux appontements sur pieux métalliques en rails assemblés de 3 ml. de largeur et 136 ml. de longueur battus au marteau trépideur et assemblés par tirants .-
- Confection de 8 branchements de voie normale complets .-

Annexe à ma lettre
de ce jour .-

Beyrouth, le 5 mai 1948

Kassab

Alep, le 13 juin 1931 ^{31/}

N°13360

Monsieur ROUDIER

ff. de contrôleur des Ouvrages
Métalliques

ALEP

(Par le Service)

I

Nous vous informons que M. le Directeur de la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans a décidé, conformément à votre désir de vous faire bénéficier à compter du 1er janvier 1931, du régime de détachement prévu en faveur des agents de ce réseau affectés aux chemins de fer du Maroc .-

Vous verrez, ci-jointe, l'indication des retenues que vous aurez à subir pour la retraite, ainsi que de la part patronale qui sera versée pour le même objet par notre Société, en ce qui concerne le 1er trimestre 1931 et les suivants .-

la direction d'exploitation

C. D. - Mod. 652 D - 12.000 f. - 7/23 Rep. N° 6825

Paris le 16 mars 1931.-

Monsieur JOURDE 7 - Rue Meyerber

à PARIS

Monsieur le Président,

Comme suite à vos récentes lettres par lesquelles vous me demandiez de vous faire connaître les décisions prises à l'égard de MM. DARAS et ESPRADE actuellement occupés par votre service et désireux d'être maintenus par notre Réseau en position de disponibilité, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous serions disposés à étendre à dater du 1er janvier 1931 à tous les agents du P.O. occupés aux chemins de fer de B.A.N.P. le régime de détachement prévu en faveur de leurs collègues ^{affectés} aux chemins de fer du Maroc.-

Ce régime, qui fait l'objet d'une réclamation dont vous trouverez une copie ci-jointe, entraîne des sujétions nouvelles pour votre Société en ce qui concerne les versements à faire pour la retraite, je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir si vous seriez disposés à l'appliquer non seulement à MM. DARRAS et ESTRADÉ mais aussi le cas échéant à MM. BS LEBEAU LAVILLE ROUDIER ET SERRE .-

Veuillez agréer, etc....

L'in.....Ch

d.M....T.

L'inspecteur principal du service du Secrétariat

Les Grands réseaux ont décidé d'appliquer dorénavant un régime uniforme à leurs agents affectés aux compagnies du chemin de fer du Maroc et de Tanger Fez pendant toute la durée de leur détachement .-

Ce régime est défini comme il suit:

A) - Continuation de l'avancement nominal .-

Comptent toujours au service d'origine qui doit par suite les faire figurer sur les listes et tableaux de classement des notes de mérite et d'aptitude à soumettre à l'examen des Commissions statutaires du Réseau et les faire bénéficier des avancements de traitement sur leur échelle, des bonifications d'ancienneté ou des avancements en grade qui leur auraient été attribués, s'ils avaient continué d'être occupés avec leurs collègues restés en France - il sera tenu compte, le cas échéant, des relèvements de traitements accordés à l'ensemble du personnel P.O.

Feuilles signalétiques application, disposition - services intéressés par chemin de fer du Maroc tenu au courant des grades ou traitements .-

B) - Agent détachés Maroc pendant le temps qu'ils exercent leur fonction au Maroc ne reçoivent ni prime de gestion ni gratification titre P.O.-

C) - La période decompté pour la retraite les intéressés continuent pendant cette période à verser à la caisse de retraites P.O. sur la base des traitements métropolitains .-

Les Chemins de fer du Maroc prennent à charge les dotations complémentaires incombant au P.O., la gratification et la prime de gestion que les agents auraient reçu en France entrant également en compte pour retraite mais pour la valeur normale .-(note N°12).

a) - Versement: 1°) les 2 1/24 pouvant rester dus par les agents récemment récemment affiliés .-

2°) - le 1° douzième de toute augmentation

3°) - la retenue de 5% sur le traitement et les accessoires soumis à retenir diminués, s'il y a lieu de 1/12 et de 1/24 .-

4°) - les retenues relatives à l'application de l'art.4 du statut des retraités

5°) - le triple (15%) des retenues désignées au 3° représentant la contribution patronale à la charge des chemins de fer Marocains .-

./.

- B - Agents de l'ancien régime: 20% du traitement fixe, gratification et prime de normale
- D - Les agents détachés au Maroc et leur famille reçoivent les facilités de circulation accordées au P.O. y compris cartes d'identités - Ces facilités sont délivrées aux intéressés par le service central du P.O. et transmises par l'administration marocaine .-

C. D. - 2104 100 D - 1/1000 E - 200 1000 1/1000

Transmis à
Monsieur le Chef du Service du Matériel et
de la Traction,

Pour examen et avec prière de vouloir bien
nous renseigner.

Paris, le 12 MAI 1948
L'Ingénieur en Chef. attaché à la Direction
Régionale,

Signé : CARREAU

att

31/24/19.11/500 ex.
S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
DIRECTION
Pl.

Paris, le

AFFAIRE

Transmise au Service : *Matériel et Tractions*
le *12 mai 1948*
révisé le 3 juin 1948
pour laquelle le Bureau du Personnel de la Direction
Régionale n'a pas reçu de réponse.

Résumé
de
l'affaire

(*M. ROUDIER, ex-ouvrier au dépôt de Cahors*
détaché depuis 1935 aux chemins de fer de
Syrie, sollicite une reconstitution de sa
carrière.

J. W.

Observations
du
Service

Retour au Bureau du Personnel
de la Direction Régionale, le

*Attente
de 9.9.48*

Direction
Pl. n°

NOTE

M. ROUDIER, qui était ouvrier au dépôt de Cahors lorsqu'il fut mis en disponibilité en 1925 pour contracter un engagement aux Chemins de fer de Syrie, est considéré comme détaché depuis le 1/1/31 (lettre du 23/2/31 de M. HENRY-GREARD - P.A.) et le régime de détachement défini par la lettre "P.O. Direction du 8/1/31 - P.B) lui est applicable. S'appuyant sur les dispositions de cette lettre, il se plaint de n'avoir pas obtenu d'avancement en grade.

A { La situation de M. ROUDIER, du point de vue de l'avancement en grade, n'a peut-être pas été suivie conformément à l'esprit de la lettre du 8/1/31 susvisée mais, ainsi que le fait remarquer le Service MT - l'avancement de l'intéressé était subordonné à sa réussite aux examens professionnels préalables à la notation, examens qu'il n'a pas subis parce qu'il n'a jamais exprimé le désir d'accéder à un emploi supérieur et que son chef d'établissement d'origine était dans l'ignorance de ses aptitudes professionnelles.

Dans ces conditions, il semble difficile de donner une suite favorable à la réclamation de M. ROUDIER, qui est âgé de 37 ans et vient d'ailleurs d'être placé sur l'échelle 5 par le reclassement.

A noter que de renseignements verbaux recueillis auprès du Service M.T., il ressort que le cas de M. ROUDIER n'est pas unique et qu'un certain nombre d'agents de ce Service détachés aux Chemins de fer d'outre mer sont soumis aux règles visées en A et n'ont également pas obtenu d'avancement en grade depuis leur départ.

Proposition de faire renseigner M. ROUDIER par le Service MTI. dans le sens de la lettre PB2 du 18 juin 1946 (D).

CHEMIN DE FER
DE
PARIS A ORLEANS

DIRECTION

Paris, le 28 Octobre 1922

CIRCULAIRE N° 1003

Fraudes sur les facilités de circulation

Les fraudes et tentatives de fraudes sur les facilités de circulation délivrées aux agents ou à leur famille tendent à se multiplier de plus en plus. Des agents prêtent des permis à des tiers, falsifient les titres obtenus ou cherchent à se faire délivrer irrégulièrement des facilités de circulation pour des personnes de leur famille qui n'y ont pas droit, et un trop grand nombre d'entre eux ont été déférés au Conseil d'Enquête.

Les agents sont prévenus que ces fraudes constituent, dans tous les cas ci-dessus, de véritables escroqueries et seront à l'avenir invariablement passibles de la radiation des cadres ou même de la révocation sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être engagées contre leurs auteurs et leurs complices.

P. Le Directeur de la Compagnie :

Le Sous-Directeur,

PAUL-DUBOIS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX° . TÉL. TRINITÉ 73-00

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
13 JUIL 1946
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DE LA RÉGION DU SUD-OUEST
PERSONNEL

R. C. Seine 276.448 B

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

PARIS le 19 JUIL 1946

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
13 JUIL 1946
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DE LA RÉGION DU SUD-OUEST
PERSONNEL

lère DIVISION

Réf.: Ps 338

Monsieur le Directeur

de la Région du SUD-OUEST.

OBJET:

Détachement d'agents
aux Chemins de fer de
Syrie et du Liban

En réponse à votre lettre MT - S.O. PB² du 10 juillet 1946, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection à accorder à M.M.

BRUNEL, Paul Chef d'Atelier divisionnaire aux Ateliers de Périgueux

SAUBUSSE, Georges, Chef d'Atelier divisionnaire aux Ateliers de Bordeaux

MARJARY, André, Chef de brigade d'ouvriers aux Ateliers de Périgueux

volontaires pour les chemins de fer de la Syrie et du Liban, le bénéfice

- 1 pj-

du régime du détachement, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'Instruction du 22 janvier 1937 en faveur des agents mis à la disposition des chemins de fer Coloniaux non concédés.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire aviser les intéressés.

Ci-joint, en retour, la demande de M. SAUBUSSE.

LE DIRECTEUR,
L'Ingénieur Principal
au Service Central du Personnel

André



101

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Y O I I O Y

Conditions de détachement de MM.:

BIONDET

LEBEAU

LAVILLE

ROUDIER

SERRE

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région d.....

SERVICE :
.....
.....

Mod. P - XVII - 3 (tête)

Propositions en vue de l'attribution de la Médaille d'Honneur des Chemins de Fer

Agents domiciliés dans le département d.....

Annexe à la lettre n°.....

du.....

Le Directeur de l'Exploitation :

~~For the purpose of the~~

2

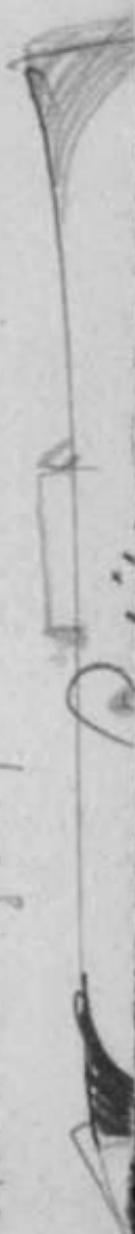
Wanted

Roughin Paul Owen Bab

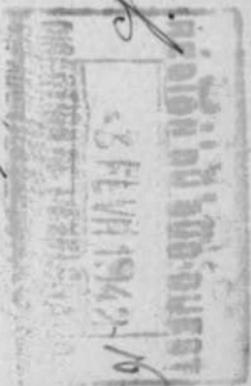
Agent Abk
Wash DC

cc of est cruise

in Verneish. 4/6 1916



Monsieur Borge
Services Administratifs



Suite à votre communication téléphonique
du 31 Janvier 1942

3.2.42

COPIE pour M. l'Ingénieur
Chef d'Arrondissement à: Paris, le 23 Novembre 1933
TOURS, PERIGUEUX, B - D -
Melle. PICHON - Prendre note
et faire retour à Pa
Paris, le Novembre 1933

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHARGE DU SERVICE GENERAL
(Personnel)

Monsieur le Président du
Conseil d'Administration

de la Société "REGIE GENERALE DE
CHEMINS DE FER ET TRAVAUX PUBLICS"

52, Rue de la Bienfaisance,

PARIS 8e

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 courant,
j'ai l'honneur de vous informer que l'ouvrier,
ROUDIER, Paul du dépôt de Cahors, détaché à la Société des "Lignes Syriennes du Bagdad" continuera
à titre exceptionnel à bénéficier du régime de détachement qui lui a été appliqué jusqu'ici.

Le même régime est appliqué à l'ouvrier LE-
BEAU, Laurent, du dépôt d'Argoulême également
resté au service du même organisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération la plus distinguée.

L'INGENIEUR EN CHEF
DU MATERIEL & DE LA TRACTION

Signé: Raoul MARTIN

PARIS, le 17 NOVEMBRE 1933

N° 85

A la Direction de la
Compagnie du Chemin de fer de PARIS à ORLEANS

8, Rue de Londres,

PARIS

Objet
Personnel

- 1 -

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une demande de Monsieur ROUDIER, ancien agent de votre Compagnie, qui fut détaché pour trois ans au Chemin de Fer BOZANT'I ALEP-NISSIBINE et PROLONGEMENTS (B.A.N.P.) à dater du 15 Juillet 1932.

Le 1er Juillet 1933, l'exploitation du B.A.N.P. ayant cessé, ce réseau a été divisé en trois parties: une, confiée aux Chemins de fer de l'Etat turc qui exploitent la section Adana-Fevzi-Pacha, une autre au Chemin de fer Damas-Hama & Prolongements (D.H.P.) qui exploite la section Médeïn-Ekbès-Tchobanbey, dite "Lignes syriennes du Bagdad" (L.S.B)"; enfin la troisième partie à la Société d'exploitation des Chemins de Fer du Sud (Turquie) (C.D.) qui exploite les sections Fevzi-Pacha - Medeïn Ekbès et Tchobanbey à Nissibin Telziouane.

L'exploitation des deux dernières parties (L.S.B. et C.D.) a été confiée à la Société D.H.P. et la Régie Générale de Chemins de fer & Travaux Publics qui exploite déjà le D.H.P., se trouve ainsi chargée de l'Exploitation des réseaux D.H.P., L.S.B. et C.D., et elle a conservé une partie du personnel de l'ancien B.A.N.P. dont M. ROUDIER

Nous pensons que vous ne verrez aucun inconvénient à ce que nous conservions M. ROUDIER qui serait maintenant détaché de votre Cie à la Direction comme à Alep des lignes L.S.B. et C.D., étant entendu que nous prendrons à notre charge le paiement de la part patronale des versements de cet agent à la Caisse des Retraites P.O. et nous vous serions obligés de vouloir bien répondre favorablement à la demande de M. ROUDIER, par notre intermédiaire.

En attendant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président
du Conseil d'Administration
Signé :

PARIS, le 23 Février 1931
8, Rue de Londres,

DIRECTION
1° Bureau du Personnel

Monsieur l'Ingénieur en Chef

Comme suite à la correspondance échangée au sujet des agents de votre service mis à la disposition des Chemins de fer de Bozanti-Alep-Nissibine, j'ai décidé d'étendre, à dater du 1er Janvier 1931, à M.M. BLONDET, LEBEAU, LAVILLE, ROUDIER et SERRE le régime de détachement prévu en faveur des agents affectés aux Chemins de fer du Maroc et défini par ^{ma} lettre du 8 Janvier dernier.

Ce nouveau régime entraînant, toutefois, des sujétions nouvelles pour l'Administration des Chemins de Fer de Bozanti-Alep-Nissibine, je vous prie de demander à cette Administration si elle serait disposée à l'appliquer tant aux agents visés ci-dessus qu'à M.M. DENIS et ESTRADE, qui ont fait l'objet de ma lettre du 17 Novembre dernier.

Dans l'affirmative, le grade et le traitement à attribuer aux agents en cause au 1er Janvier 1931 sera à déterminer dans les conditions suivantes :

La situation des intéressés sera comparée à celle de leurs collègues restés au Réseau et les grades et traitements qu'ils auraient été susceptibles d'obtenir s'ils n'avaient pas été mis en disponibilité leur seront attribués. Ils seront toutefois considérés comme n'ayant obtenu aucune bonification d'ancienneté pendant leur période de disponibilité et leurs versements pour la retraite seront calculés sur les traitements ainsi obtenus. Les gratifications et primes de gestion qui auraient été attribuées à ces agents s'ils étaient restés au Réseau entreront également en compte pour la retraite, mais seulement pour leur valeur normale (note 12).

Votre dévoué
Le Directeur de la Compagnie
HENRY-GREARD